



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 280  
publié le 17 juillet 2026**

**Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)..... 3**

- Note de règlement n° 2026-18/DNF du 15 juillet 2026 relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)1. dans Le cadre de La préparation de La Licence Gestion parcours Immobilier de l'ICH (LG03610) et du master Droit de l'immobilier de l'ICH (MR132) ..... 4
- Note de règlement n° 2026-19/DNF du 15 juillet 2026 portant modification à la note de règlement n° 2023/07 DNF du 19 avril 2023, relative à l'expérience professionnelle dans le cadre de la délivrance des certifications du Cnam ..... 9

## **Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)**

## NOTE DE REGLEMENT N°2026-18/DNF

### Relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)<sup>1</sup>, dans le cadre de la préparation : • de la licence *Gestion parcours Immobilier* de l'ICH (LG03610) • du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH (MR132)

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans la préparation de la licence 3 *Immobilier* ou du master *Droit de l'immobilier* peut, en considération de ses études supérieures antérieures, solliciter la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut obtenir une validation des études supérieures (VES) « systématique » ou « au cas par cas », ou les deux.

#### I. VES systématique (licence *Gestion parcours Immobilier*)

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH a obtenu, dans le cadre de ses études supérieures antérieures, un des diplômes énumérés dans l'ANNEXE I ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>2</sup> ;
- le (ou les) diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes est admis en cas d'impossibilité de produire le diplôme.

#### II. VES systématique (master *Droit de l'immobilier* : UE *Langue étrangère*)

L'UE *Langue étrangère* du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut faire l'objet d'une VES systématique dans les conditions du règlement n° 2020-05 DNF du 10 février 2020 (ci-dessous ANNEXE II).

La demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>3</sup> ;
- le justificatif mentionné dans ledit règlement.

---

<sup>1</sup> La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la Direction nationale des formations du Cnam.

<sup>2</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

<sup>3</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

### III. VES au cas par cas (licence Gestion parcours *Immobilier*, master *Droit de l'immobilier*)

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH, le master *Droit de l'immobilier* de l'ICH établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans<sup>4</sup> des enseignements correspondants, en volume et en contenu, à une ou plusieurs UE de la licence 3 ou du master, il bénéficie de la VES au cas par cas de cette ou de ces UE.

Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

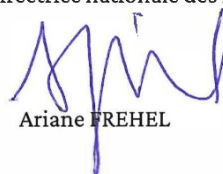
Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES au cas par cas*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>5</sup> ;
- le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) et validé(s) par l'examen dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) à l'examen de l' (des) enseignement(s) suivi(s).

**Cette note entrera en vigueur dès sa date de publication.**

**Fait à Paris le 15 juillet 2026**

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28

<sup>4</sup> L'année universitaire au cours de laquelle a eu lieu l'enseignement antérieurement validé doit avoir débuté moins de 10 ans avant le début de l'année universitaire au cours de laquelle aura lieu l'enseignement de l'ICH dont la VES est sollicitée. Une année universitaire débute le 1<sup>er</sup> septembre.

<sup>5</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

## ANNEXE I

### Licence Immobilier de l'ICH VES systématique

**NB** - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence 3 si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

#### Liste des diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique de certaines UE de la licence de l'ICH

| Diplôme antérieurement obtenu                                                                                                                                                                                         | Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIPLÔMES EN IMMOBILIER</b>                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                    |
| Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>                          | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)                                                               |
| Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i> | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Comptabilité immobilière (DRM116)                                                                        |
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>                     | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Baux d'habitation (DRM133)<br>Baux commerciaux (DRM134)<br>Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106) |
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>  | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113)<br>Techniques de négociation immobilière (DRM137)                 |

|                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i> | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Baux d'habitation (DRM133)<br>Baux commerciaux (DRM134) |
| BTS Professions immobilières                                                                                                                                                                                     | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)                                                            |
| DEUST Professions immobilières                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                   |
| DEUST Administrateur de biens                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                   |
| <b>DIPLÔMES DE DROIT</b>                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                   |
| Master Droit<br><i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i>                                                                                                                                                 | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)              |
| Maîtrise Droit                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                   |
| Licence Droit                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                   |
| Licence professionnelle Assistant juridique<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>                                                         | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)                                                            |
| BUT Carrières juridiques                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                   |
| DEUG Droit                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                   |
| DUT Carrières juridiques                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                   |
| Capacité en Droit                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                   |
| <b>AUTRES DIPLÔMES</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                   |
| Licence Administration économique et sociale (AES)                                                                                                                                                               | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)                                                            |

|                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)                                | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113) |
| Master Droit notarial                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                |
| Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)                                                                                                                            | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)<br>Contrats de vente d'immeubles (DRM113) |
| Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i> | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Droit de la propriété immobilière (DRM002)                                           |
| BTS Notariat                                                                                                                                                                    | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)                                                                                         |
| Diplôme d'État d'architecte<br><i>(et autres diplômes d'architecte)</i>                                                                                                         | Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138)<br>Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)                                    |
| Diplôme d'ingénieur du BTP                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                |
| Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction<br><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>  |                                                                                                                                                |
| Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG)<br><i>(ou équivalent : DESCF)</i>                                                                                           | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Comptabilité immobilière (DRM116)                                                    |
| Diplôme de comptabilité et gestion (DCG)<br><i>(ou équivalent : DECF)</i>                                                                                                       | Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)<br>Comptabilité immobilière (DRM116)                                                    |



## NOTE DE RÈGLEMENT N° 2026-19/DNF

### Portant modification à la note de règlement n° 2023/07 DNF du 19 avril 2023, relative à l'expérience professionnelle dans le cadre de la délivrance des certifications du Cnam

L'expérience professionnelle, qui constitue un capital de connaissances et de compétences reconnues par la DGESIP lors des (ré) accréditations, est un élément constitutif de la délivrance des certifications du Cnam et est créditée d'un certain nombre d'ECTS.

Elle a été définie comme suit :

*« L'expérience professionnelle, qui correspond à la mise en œuvre de compétences en situation de travail au sein de différents environnements (entreprises, associations...), est évaluée par un jury proposé par le responsable de la formation suivie.*

*L'expérience est d'une durée cumulée relative aux attendus et objectifs de la certification suivie.*

*L'expérience et les compétences professionnelles qui en découlent seront présentées dans un dossier qui décrira le ou les emploi(s), et les fonctions assurées dans le domaine du diplôme. Il contiendra également les bulletins de salaire, les attestations d'employeurs, les différentes formations suivies etc. ou tout document qui permettra d'attester du niveau d'emploi et de sa durée ».*

L'expérience professionnelle exigée varie selon la nature et le niveau de la certification visée.

Cette expérience peut être acquise par une activité professionnelle, un stage ou une formation en alternance.

## **1. LES CERTIFICATS DU CNAM**

### **1.1 LE CERTIFICAT PROFESSIONNEL**

Le règlement de délivrance du certificat professionnel du 24 avril 2001, et notamment son article 4 précise qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle pour la validation du certificat qui s'obtient par la validation des unités d'enseignement (UE) et d'une unité d'activité (UA).

Il est défini que les modalités de délivrance des UA sont au choix :

- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, d'une mission, d'un projet personnel et/ou professionnel).
- Un projet entrepreneurial (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ou de l'UA du Cnam « Emergence »), avec restitution dans un rapport de 10 pages maximum.
- Un rapport d'expérience (tous domaines ou stage d'une durée minimale d'un (1) mois).

## 1.2 LE CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le règlement de délivrance du certificat de compétence du 18 mars 1997, et notamment son article 3 précise qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle pour l'obtention du certificat.

Il est défini que les modalités de délivrance des UA (quand une UA est dans la maquette) sont au choix :

- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, d'une mission, d'un projet personnel et/ou professionnel).
- Un projet entrepreneurial (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ou de l'UA du Cnam « Emergence »), avec restitution dans un rapport de 10 pages maximum.
- Un rapport d'expérience (tous domaines ou stage d'une durée minimale d'un (1) mois).

## 1.3 LE CERTIFICAT DE SPECIALISATION

Le certificat de spécialisation créé en 2002 est une formation courte spécialisée, de haut niveau qui s'adresse à un public diplômé de niveau minimum bac+4.

Il est proposé de conserver les modalités actuelles de délivrance, RD du 23 septembre 2005, qui stipulent dans son article 3 qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle sauf dispositions pédagogiques particulières.

## 2. LES TITRES INSCRITS AU RNCP

### 2.1 Titre de niveau 5 : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- ou deux (2) ans temps plein hors domaine, complété par un stage d'un (1) à trois (3) mois en relation avec la spécialité.

### 2.2 Titre de niveau 6 : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- ou trois (3) ans temps plein hors domaine, complété par un stage de trois (3) à six (6) mois en relation avec la spécialité.

### 2.3 Titre de niveau 7 : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- ou trois (3) ans temps plein hors domaine, complété par un stage de trois (3) à six (6) mois en relation avec la spécialité.

**2.4 Pour tous les niveaux**, un rapport d'expérience (activité professionnelle ou stage) devra être produit et permettre de développer les compétences visées par la certification professionnelle.

**2.5 Un examen anticipé** de l'expérience peut être demandé par l'auditeur.

**3. LES DIPLOMES DEUST ET DSP**, conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives aux stages (articles D124-1 et suivants) et aux référentiels nationaux des diplômes.

### **3.1 Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)**

Pour la délivrance du DEUST, le candidat doit justifier de :

- soit une expérience professionnelle d'une durée minimale de six (6) mois, en lien direct avec le champ du diplôme ;
- soit un stage intégré au cursus, d'une durée comprise entre deux (2) et quatre (4) mois.

L'expérience ou le stage donne lieu à une production écrite (rapport, dossier ou tout autre support prévu par la formation), évaluée par le jury.

### **3.2 Diplômes de spécialité professionnelle (DSP)**

Pour les diplômes de spécialité professionnelle, la durée de référence de l'expérience professionnelle est fixée à :

- six (6) à douze (12) mois, selon le niveau du diplôme et les compétences visées.

Cette expérience peut être acquise par une activité professionnelle, un stage (de 12 à 16 semaines minimum) ou une formation en alternance.

Les modalités détaillées (durée attendue, nature et niveau de l'expérience, productions exigées) sont précisées dans le dossier de création ou de révision du diplôme, dans le respect du cadre défini par la présente note.

## **4. LES DIPLOMES DU L-M-D**

### **4.1 LES LICENCES GENERALES**

**4.1.1 Si le parcours recouvre L1, L2, L3**, l'expérience requise sera de :

- Trois (3) ans temps plein dont un (1) an dans la spécialité du diplôme ;
- Si l'expérience de trois (3) ans est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de six (6) mois dans la spécialité.

**4.1.2 Si le parcours concerne la L3**, l'expérience requise sera de :

- Un (1) an temps plein dans la spécialité du diplôme ;
- Si l'expérience d'un (1) an est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de six (6) mois dans la spécialité.

**4.1.3** Les conditions d'expérience définies dans les deux cas ci-dessus constituent des conditions générales.

**4.1.4** Dans les deux cas, un rapport d'expérience de 15 à 20 pages est requis pour la validation de la licence.

**4.1.5** En fonction de la durée et du niveau de l'expérience globale du candidat, le jury de diplôme peut être amené à moduler les caractéristiques du stage (nature et durée), sans toutefois que la durée du stage puisse être inférieure à trois (3) mois.

**4.1.6** Un examen anticipé de l'expérience professionnelle peut être demandé par l'auditeur.

**4.2 LES LICENCES PROFESSIONNELLES, arrêté du 17/11/1999 relatif à la LP.**

**4.2.1** Si le parcours recouvre LP1, LP2, LP3, l'expérience requise sera de :

- Trois (3) ans temps plein dont un (1) an dans la spécialité du diplôme ;
- Si l'expérience de trois (3) ans est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de six (6) mois dans la spécialité.

**4.2.2** Si le parcours concerne la LP3, l'expérience requise sera de :

- Soit un (1) an d'expérience professionnelle dans le domaine,
- Soit un stage de trois (3) à quatre (4) mois dans le domaine.

**4.2.2** Il est rappelé qu'un stage / une expérience et un projet tutoré constituent des unités d'activité (UA) indispensables à la complétude du cursus.

**4.2.2** La durée du stage pourra être modulée par l'enseignant référent au vu du parcours de l'auditeur. Un rapport de stage ou d'expérience sera exigé.

**4.3 LES MASTERS, expérience en milieu professionnel (stage, contrat en alternance...) obligatoire en master et en licence professionnelle (art.9 de l'arrêté du 22 janvier 2014)**

**4.3.1** L'expérience requise est de dix (10) mois minimum à l'issue de deuxième année de master

**4.3.2** Cette expérience peut être acquise :

- Soit par une expérience professionnelle antérieure à l'entrée en Master ; dans ce cas, la durée doit être définie dans les prérequis de chaque master,
- Soit au cours de stages réalisés durant la période de formation. Il est conseillé un stage de quatre (4) mois en M1 et un stage de six (6) mois en M2. Ces modalités peuvent être adaptées pour chaque master sans que le stage de M2 soit inférieur à trois (3) mois.

4.3.3 Un examen anticipé de l'expérience professionnelle peut être demandé par l'auditeur.

#### **5. LES DIPLOMES D'INGENIEUR EN FORMATION CONTINUE HORS TEMPS DE TRAVAIL (CYC)**

5.1 L'expérience professionnelle requise pour les diplômes d'ingénieur du Cnam en formation continue hors temps de travail est de trois ans, dont deux dans la spécialité.

5.2 Elle est évaluée au moment de l'admission à l'EICnam puis par le jury de délivrance de diplôme. Dans ce cadre, la durée d'expérience professionnelle validée, acquise lors de périodes de formation en alternance, est celle de la durée du contrat.

#### **6. LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT (DIE)**

6.1 L'expérience professionnelle pour les DIE est spécifique à chaque diplôme. Les modalités de validation sont précisées dans la fiche descriptive de la formation.

**7. Expérience professionnelle dans le cadre de l'alternance,** dans le cadre du Code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Dans le cadre des formations suivies en alternance, la durée d'expérience professionnelle prise en compte correspond à la durée effective du contrat.

- Cette durée ne peut toutefois être inférieure à six (6) mois par année de formation.

Cette règle s'applique à l'ensemble des diplômes concernés par l'alternance, quels que soient le type de contrat ou l'organisation pédagogique de la formation.

#### **8. Prise en compte de l'expérience dans les certifications du Cnam**

Le tableau ci-après synthétise les modalités de prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des certifications du Cnam, en fonction du type de certification et du niveau de certification visé.

| Certifications du Cnam | Niveau / Type                | Modalités de prise en compte de l'expérience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CERTIFICATS            | Certificat professionnel     | Au choix :<br>- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, mission, projet professionnel...)<br>- Un projet entrepreneurial (création ou reprise d'entreprise ou UA « Emergence »). Restitution dans un rapport de 10 pages maximum.<br>- Un rapport d'expérience dans le cadre de l'activité professionnelle ou stage d'une durée minimale de 1 mois)                          |
|                        | Certificat de compétence     | Au choix (si UA dans la maquette) :<br>- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, mission, projet professionnel...)<br>- Un projet entrepreneurial (création ou reprise d'entreprise ou UA « Emergence »). Restitution dans un rapport de 10 pages maximum.<br>- Un rapport d'expérience dans le cadre de l'activité professionnelle ou stage d'une durée minimale de 1 mois) |
|                        | Certificat de spécialisation | - Pas d'expérience professionnelle exigée sauf dispositions pédagogiques particulières.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| TITRES RNCP            | NIV 5 (Bac +2)               | - 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification<br>- ou 2 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 1 à 3 mois en relation avec la spécialité.<br>- Un rapport d'expérience devra être produit pour présenter le développement des compétences visées par le cursus                                                                         |
|                        | NIV 6 (Bac +3/4)             | - 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification<br>- ou 3 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 3 à 6 mois en relation avec la spécialité.<br>Un rapport d'expérience devra être produit pour présenter le développement des compétences visées par le cursus                                                                           |
|                        | NIV 7 (Bac +5)               | - 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification<br>- ou 3 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 3 à 6 mois en relation avec la spécialité.<br>- Un rapport d'expérience devra être produit pour présenter le développement des compétences visées par le cursus                                                                         |
| LICENCES               | LG                           | Parcours L1-L3<br>- 3 ans temps plein dont 1 an dans la spécialité<br>Si hors spécialité : stage de 6 mois<br>Parcours L3 :<br>- 1 an dans la spécialité<br>Si hors spécialité : 1 an hors spécialité + stage de 6 mois                                                                                                                                                           |

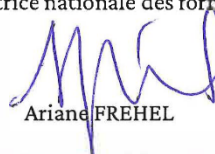
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         |    | Le jury peut moduler la durée du stage (minimum 3 mois)                                                                                                                                                                                                                                 |
|         | LP | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an d'expérience dans le domaine ou stage de 3 à 4 mois dans le domaine</li> <li>- Le stage + projet tutoré = UA obligatoires</li> <li>Stage modulable selon le parcours</li> <li>Rapport exigé</li> </ul>                                    |
| MASTERS |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 mois d'expérience minimum à la fin du M2</li> </ul> <p>Peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant le master</li> <li>- ou pendant la formation (ex : 4 mois M1 + 6 mois M2)</li> </ul> <p>Stage M2 ≥ 3 mois</p> |
| DIE     |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'expérience professionnelle est spécifique à chaque diplôme.</li> <li>- Les modalités sont définies dans le dossier de création de la certification.</li> <li>- Peut faire l'objet d'une correspondance avec les titres RNCP</li> </ul>       |
| DEUST   |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit une expérience professionnelle d'une durée minimale de six (6) mois, en lien direct avec le champ du diplôme ;</li> <li>- Soit un stage intégré au cursus, d'une durée comprise entre deux (2) et quatre (4) mois.</li> </ul>             |
| DSP     |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Six (6) à douze (12) mois, selon le niveau du diplôme et les compétences visées.</li> </ul>                                                                                                                                                    |

## 9. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de sa date de publication. Elles sont destinées à être portées à la connaissance des équipes pédagogiques, des services de scolarité et des instances compétentes.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**  
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28